

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE BOU lors de la FETE ANNUELLE DU VILLAGE

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les activités des exposants qui souhaitent participer au vide grenier du village de BOU 45430, organisé par l'Union Boumienne pour l'Organisation des Fêtes (UBOF) dans le cadre de la fête du village.

Les bénéfices éventuels du vide grenier, permettent de financer les activités culturelles et festives organisées par l'UBOF à BOU.

Article 2 : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique et utilisées pour la mise en place du vide grenier.

Article 3 : L'inscription au vide grenier vaut acceptation du présent règlement. **Une photocopie d'une pièce d'identité, le formulaire d'inscription rempli et l'acquittement du montant dû (des emplacements) sont impératifs pour participer au vide grenier que ce soit sur réservation (boumiens) ou le jour du vide grenier.**

Article 4 : Pour 2025 les prix des emplacements sont de :

- **9 euros pour 3 mètres linéaires,**
- **3 euros le mètre supplémentaire**
- **Avec possibilité de garder une voiture sur place.**

Article 5 : Inscriptions et règlement :

Les inscriptions avec réservation de l'emplacement sont effectuées par l'UBOF (Union Boumienne pour l'organisation des Fêtes) **uniquement pour les boumiens**

- Salle orange (face à la mairie) le samedi 27 mars de 10h à 12h00.
- Les personnes ayant réservés devront s'installer avant 6h30, sans quoi leur emplacement ne sera pas garanti.

Article 6 : Pour les autres exposants, les placements seront effectués au fur et à mesure des arrivées s'il n'y a pas eu de réservation au préalable. Il n'y aura pas possibilité de choisir son emplacement. Celui-ci sera effectué par les organisateurs. Le paiement se fera sur place dans la matinée. Toute personne n'ayant pas acquitté le paiement de son emplacement, rempli le bulletin d'inscription et fourni une copie de sa pièce d'identité (disposition réglementaire nationale) devra quitter le site.

Article 7 : Conditions de participation :

- Le vide grenier est réservé aux particuliers
- Seuls les objets personnels et d'occasion sont autorisés à la vente dans ce cadre.

Article 8 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 9 : L'installation s'effectue de 6h à 7h30 (à partir de 7h pour les non boumiens). **Les exposants s'engagent, y compris lors du déballage et emballage, à laisser une voie de circulation libre à la circulation.**

Article 10 : Les exposants s'engagent à ne pas quitter les lieux avant 18h, sauf autorisation ou avis contraire de l'organisation. Les emplacements devront être débarrassés et nettoyés. L'accès au vide grenier pourra être refusé les prochaines années en cas d'inobservance de cette consigne.

Article 11 : En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

Article 12 : Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

Article 13 : Tout exposant devra respecter la matérialisation au sol des emplacements.

Article 14 : Courtoisie et sécurité :

Il est expressément demandé aux exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets des habitations contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur seront données.

Article 15 : Produits interdits à la vente et activités interdites : Rappel de la législation : les armes, les animaux, la nourriture, jeux de hasard, sont interdits à la vente ainsi que les DVD, livres et objets à caractère pornographique et/ou violents ou pouvant choquer. Les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre sont également interdits.

Article 16 : La vente de petite restauration ou de boissons est soumise à l'autorisation des organisateurs.

Article 17 : Une boisson sera offerte par l'UBOF à chaque participant.

Article 18 : Contrôle de la manifestation :

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect des réglementations et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 19 : Respect de la législation en vigueur sur la participation aux vides greniers.

Conformément aux textes en vigueur, en signant le bulletin d'inscription, le participant atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type sur l'année civile.

Article 20 : Dispositions générales :

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

Article 21 : Remboursement :

En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué. De même en cas d'annulation de la manifestation par l'une des deux parties, aucun remboursement n'est prévu.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.